

INSTRUCTIONS RELATIVES AU PROGRAMME VISA DE DIVERSITÉ 2017

Aperçu Général du Programme

Le Congrès américain a initié le programme Visa de Diversité (DV), connu sous le nom de Loterie Visa, et a donné l'autorité à son Département d'État de le gérer sur une base annuelle. Ce programme trouve son fondement juridique dans l'article 203 (c) de la loi des États-Unis sur l'Immigration et la Nationalité, the Immigration and Nationality Act (INA). Cet article rend disponible une catégorie de visa dénommée "Immigrants Divers", concernant les personnes venant des pays ayant un faible taux d'immigration vers les États-Unis. Pour l'année fiscale 2017, 50.000 Visas de Diversité (DV) sont répartis entre ces pays. Il n'y a pas de frais d'inscription à ce programme.

Les candidats au programme de Visa de Diversité sont sélectionnés par tirage au sort électronique. Ceux qui sont sélectionnés doivent répondre à des critères de qualification simples mais strictes. Les visas disponibles pour l'année fiscale 2017 sont repartis entre six régions géographiques. Toutefois, aucun pays faisant partie de ces régions ne peut recevoir à lui seul plus de 7% du total des Visas de Diversité disponibles pour l'année fiscale.

Pour le programme Visa de Diversité 2017, les candidats nés dans les pays suivants ne sont pas éligibles et par conséquent ne peuvent pas participer au programme. En effet, plus de 50.000 personnes originaires de ces pays ont déjà immigrés aux États Unis au cours des 5 dernières années.

Voici la liste de ces pays :

Le BANGLADESH, Le BRÉSIL, le CANADA, la CHINE (né en Chine continentale), la COLOMBIE, la RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, l'ÉQUATEUR, le SAN SALVADOR, le GUATEMALA, le HAÏTI, l'INDE, la JAMAÏQUE, le MEXIQUE, le NIGERIA, le PAKISTAN, le PÉROU, les PHILIPPINES, la CORÉE DU SUD, le ROYAUME-UNI (à l'exception de l'Irlande du Nord), ses territoires dépendants et le VIETNAM.

Ceux qui sont nés dans la Région Administrative Spéciale de Hong Kong, dans la Région Administrative Spéciale de Macao et à Taiwan sont éligibles.

Cette année, il n'y a aucun changement par rapport aux conditions d'éligibilité.

Ces conditions d'éligibilité sont listées ci-dessous :

Condition numéro 1 : Peuvent jouer à la loterie, les candidats nés dans l'un des pays dont les ressortissants sont éligibles

Si vous n'êtes pas né dans un pays éligible, il y a deux autres moyens de pouvoir répondre aux critères d'éligibilité :

- Votre conjoint (e) est-il (elle) né (e) dans l'un des pays dont les ressortissants sont éligibles?

Si la réponse est oui, vous pouvez vous prévaloir du pays de naissance de votre conjoint (e), à condition que votre nom et celui de votre conjoint(e) figurent sur la demande présentée au moment de votre inscription au programme et que le candidat et son conjoint se voient accorder un visa d'entrée aux États-Unis.

- Etes-vous né dans un pays dont les ressortissants ne sont pas éligibles, mais dans lequel aucun de vos parents n'est né ni y a légalement séjourné à votre naissance?

Si la réponse est oui, vous pouvez vous prévaloir du pays de naissance de l'un de vos parents, si c'est un pays dont les ressortissants sont éligibles. Pour avoir plus de détails sur cette condition, nous vous prions de consulter la rubrique « **La Foire Aux Questions** ».

Condition numéro 2 : Chaque candidat doit remplir les conditions de niveau d'études ou d'expériences professionnelles requises pour être qualifié pour le programme de Visa de Diversité (DV).

Il faut donc :

- avoir un niveau d'études de fin de cycle de l'enseignement secondaire ou son équivalent, ce qui veut dire que vous devez avoir achevé avec succès 12 années d'études primaires et secondaires

OU

- avoir deux ans d'expérience professionnelle au cours des cinq dernières années dans une profession qui requiert au moins deux années de formation ou de pratique. La base de données du Ministère de la Fonction Publique aux États-Unis (Department of Labor), O*Net OnLine, servira à déterminer votre qualification basée sur votre expérience professionnelle.

Pour plus d'informations sur la qualification professionnelle demandée au candidat principal, nous vous prions de consulter notre rubrique « **La Foire Aux Questions** ».

Si vous ne remplissez pas ces deux conditions susmentionnées, nous vous déconseillons vivement de participer au programme.

LA PERIODE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME

Les inscriptions au programme Visa de Diversité 2017, doivent être soumises en version électronique entre le jeudi 1 octobre 2015 à midi, heure de Washington (GMT-4), et le mardi 3 novembre 2015 à midi, heure de Washington (GMT-5) sur le site www.dvlottery.state.gov. N'attendez pas la dernière semaine de la période d'inscription pour y participer. En effet, le flux élevé des demandes pourra provoquer des ralentissements au niveau du site Internet. Aucune inscription tardive, ni faite sur papier ne sera prise en compte. La loi n'autorise qu'une inscription **par** personne pendant la période d'inscription. Le Département d'État utilise une technologie sophistiquée pour détecter les inscriptions multiples. **Ceux qui soumettront plus d'une inscription seront disqualifiés.**

PROCÉDURE D'INSCRIPTION ÉLECTRONIQUE AU PROGRAMME VISA DE DIVERSITÉ (DV) 2017

Soumettez votre formulaire électronique pour Visa de Diversité (E-DV Entry Form ou DS-5501) sur le site www.dvlottery.state.gov. Les inscriptions incomplètes ne seront pas acceptées.

Il n'y a aucun frais d'inscription pour le Programme Visa de Diversité.

Nous vous encourageons vivement à remplir le formulaire d'inscription sans l'aide de «Consultants de Visas», « Agents Facilitateurs des Visas » ou autres personnes qui proposent de soumettre une inscription en votre nom. Si vous utilisez les services d'une tierce personne pour remplir votre formulaire d'inscription, il vous faut être présent pendant le remplissage du formulaire. Ceci vous permettra de conserver votre page de confirmation sur laquelle va se trouver votre numéro de confirmation. Il est extrêmement important que vous conserviez vous-même votre page de confirmation. C'est grâce aux informations de cette page que vous aurez accès au site sur lequel vous pourrez vérifier le statut de votre demande.

Le fait de vous faire aider peut avoir plus tard des conséquences négatives pour votre demande. Mais si vous décidez de vous faire aider, nous vous conseillons de retenir l'adresse

électronique que vous avez mentionnée sur votre formulaire afin que vous puissiez recevoir la notification du KCC.

Pour plus d'information sur les malversations par rapport au programme Visa de Diversité, nous vous prions de bien vouloir consulter la rubrique «La **Foire Aux Questions**». À la fin de votre inscription, vous verrez apparaître à l'écran votre nom et un numéro de confirmation qui est unique. Imprimez et gardez soigneusement la page de confirmation de votre inscription.

À partir du 3 mai 2016, vous pourrez vérifier le statut de votre demande en consultant le site internet www.dvlottery.state.gov. Une fois sur ce site, allez dans la rubrique « **Entrant Status Check** », tapez votre numéro de confirmation unique et vos informations personnelles. La vérification de votre inscription par le biais de la rubrique « **Entrant Status Check** » sera le seul moyen par lequel vous saurez si vous avez été sélectionné(e). C'est également à partir de ce site que vous recevrez les instructions sur la suite de la procédure. Pour plus de détails sur le processus de sélection, nous vous prions de consulter la rubrique « **La Foire Aux Questions** ».

Pour remplir le formulaire électronique E-DV, vous devez fournir les informations suivantes :

1. Nom – les noms doivent inclure le nom de famille, le prénom, le deuxième prénom en suivant l'ordre dans lequel ils apparaissent dans votre passeport.

2. Date de naissance – jour, mois, année

3. Sexe – masculin ou féminin

4. Lieu de naissance

5. Pays de naissance – Mettez le nom du pays de votre naissance tel qu'il est habituellement utilisé.

6. Pays d'éligibilité – Votre pays d'éligibilité sera normalement le même que votre pays de naissance. Votre pays d'éligibilité n'est pas votre pays de résidence. Pour plus d'informations à ce sujet, nous vous prions de consulter la rubrique «La **Foire Aux Questions**» .

7. Exigences Photographiques –Il est impératif de joindre une photo récente de vous-même, de votre conjoint(e) et de tous vos enfants listés lors de l'inscription. Pour plus d'informations sur les photos à fournir, nous vous prions de consulter la rubrique «**Soumission d'une Photographie Numérique**». Vous n'avez pas besoin de joindre les photos d'une conjointe, ou d'un enfant qui est déjà citoyen américain ou Résident Permanent. Cependant, vous ne serez pas pénalisés si vous le faites.

Les photos de groupe ne seront pas acceptées ; vous devez joindre une photo pour chaque personne. Votre inscription sera rejetée ou refusée si les photos ne sont pas récentes,

ou bien si elles ont fait l'objet d'une quelconque manipulation ou si elles ne répondent pas aux spécifications de la rubrique **«La Foire aux questions»**.

8. Adresse postale – Elle se présente comme suit:

A l'attention de
Pemière ligne d'adresse
Deuxième ligne d'adresse
La ville
Le District/le pays/la Province/l'Etat
Le code postal
Le pays

9. Pays actuel de résidence

10. Numéro de téléphone (facultatif)

11. Adresse e-mail – donnez une adresse e-mail à laquelle vous avez directement accès. Toutefois, si votre demande est sélectionnée et que vous répondez au message de notification de votre sélection par le biais de la rubrique **« Entrant Status Check»**, vous recevrez une notification du Département d'État, vous informant de la disponibilité des informations concernant votre entretien pour le visa immigrant. **Le Département d'État ne vous enverra jamais un e-mail vous informant de votre selection.** Pour plus de détails sur la procédure de selection, nous vous prions de consulter la rubrique **« La Foire Aux Questions »**.

12. Quel est actuellement votre niveau d'études le plus élevé ?

- (1) Etudes primaires seulement
- (2) Etudes secondaires, sans diplôme
- (3) Diplôme de fin d'études secondaires
- (4) Etudes professionnelles
- (5) Etudes universitaires
- (6) Diplôme universitaire
- (7) Niveau licence
- (8) Maîtrise
- (9) Etudes universitaires du troisième cycle

(10) Doctorat.

13. Situation matrimoniale actuelle: Célibataire, marié (e) (et mon conjoint N'EST PAS un citoyen américain ni un Résident Permanent, marié(e) (et mon conjoint EST un citoyen américain ni Résident Permanent), divorcé (e), veuf/veuve ou légalement séparé(e). Veuillez taper et entrer le nom, la date de naissance, le sexe, le lieu de naissance, le pays de naissance de votre conjoint et apposer sa photo numérique répondant aux mêmes spécifications techniques que celles décrites ci-dessus.

Toute omission relative à l'inscription de votre conjoint invaliderait votre inscription et toutes les demandes de visas seront refusées au moment de l'entretien de visa. Il vous faudra lister votre conjoint(e) même si vous envisagez de divorcer avant votre demande de visa. Le Visa de Diversité ne sera pas requis pour le/la conjoint(e) qui est citoyen américain ou Résident Permanent. Cependant, vous ne serez pas pénalisé si vous les mentionnez sur votre formulaire d'inscription. Pour plus de détails à ce sujet, nous vous prions de consulter la rubrique «**La Foire Aux Questions**».

14. Nombre d'enfants – Vous devez mentionner le nom, la date et le lieu de naissance, le sexe et le pays de naissance de tous vos enfants célibataires de moins de 21 ans, même s'ils ne résident pas avec vous et n'immigreront pas avec vous. Il faudra soumettre pour chacun des enfants une photographie individuelle selon les normes telles que décrites dans les spécifications techniques de la photo.

Assurez-vous de mentionner :

- Tous vos enfants naturels qui sont en vie
- Tous les enfants que vous avez légalement adoptés; et
- Tous les enfants célibataires de votre conjoint(e) qui ont moins de 21 ans à la date de votre inscription même si vous n'êtes plus légalement marié à leur parent et même si l'enfant ne réside pas actuellement chez vous et/ou n'a pas l'intention d'immigrer avec vous.

Les enfants mariés et les enfants âgés de plus de 21 ans ne sont pas éligibles pour participer au programme du Visa Diversité. Toutefois, la loi américaine sur la Protection de l'enfant protège les enfants ayant dépassé la limite d'âge dans certains cas. Si votre inscription électronique au programme du Visa Diversité a été soumise avant que votre enfant non marié n'ait l'âge de 21 ans et que l'enfant atteint l'âge de 21 ans avant la délivrance du visa, il/elle peut bénéficier des prérogatives de la loi relative à la protection de l'enfant (Child Status Protection Act) comme un enfant âgé de moins de 21 ans pour les besoins du traitement de sa demande de visa.

Un enfant qui est déjà citoyen américain ou qui est un résident permanent légal des États-Unis n'est pas éligible pour un Visa Diversité mais vous ne serez pas pénalisé si vous le mentionnez lors de votre inscription. Le fait de ne pas mentionner tous les enfants éligibles entraînera votre disqualification et le refus de tous les visas au moment de l'entretien. Pour plus de détails, nous vous prions de consulter la rubrique «**La Foire Aux Questions**».

SELECTION DES CANDIDATS

La sélection des candidats se fait électroniquement au sort parmi les personnes ayant soumis une inscription complète et dans les normes tout en considérant le nombre de visas disponibles pour chaque région et chaque pays. Pour vérifier si leurs demandes ont été sélectionnées ou non, tous les candidats au programme DV- 2017 devront consulter la rubrique «**Entrant Status Check**» du site Internet du programme E-DV www.dvlottery.state.gov à l'aide de leur numéro de confirmation unique. La vérification des résultats du tirage sera disponible par le biais de la rubrique «**Entry Status Check**» du 3 mai 2016 au 30 septembre 2017.

Si vous êtes sélectionné, vous serez dirigé vers une page de confirmation où vous recevrez toutes les informations relatives à la demande de visa y compris les frais d'immigration.

La rubrique «**Entry Status Check**» sera le **SEUL et UNIQUE** moyen par lequel les candidats sélectionnés seront informés. Les candidats sélectionnés ne recevront ni courrier électronique, ni courrier par poste. Les ambassades et les consulats des États-Unis ne fourniront pas de liste des candidats sélectionnés. Les candidats qui ne sont pas sélectionnés en seront informés par le biais de la rubrique «**Entrant Status Check**». Il est vivement recommandé aux demandeurs de vérifier le statut de leur inscription par le biais de la rubrique «**Entrant Status Check**» et de ne pas compter sur des intermédiaires.

Afin de bénéficier de la Visa de Diversité (DV) pour immigrer aux États-Unis, les candidats sélectionnés doivent remplir **TOUTES** les conditions d'éligibilité prévues par la loi américaine. La vérification de ces exigences peuvent entraîner un examen approfondi des demandes ce qui va augmenter le temps de traitement des dossiers. Ceci s'appliquera aux natifs de certains pays figurant sur la liste des pays cités précédemment - y compris, les natifs des pays identifiés comme États finançant le terrorisme.

Le traitement complet des dossiers doit avoir lieu avant le 30 septembre 2017 à minuit. Les dossiers de Visa de Diversité ne peuvent en aucun cas être approuvés, réétudiés, ni des visas des membres de leurs familles imprimés après cette date. Pour plus de détails, nous vous prions de consulter la rubrique «La Foires Aux Questions»

LA SOUMISSION D'UNE PHOTO NUMERIQUE

Vous pouvez vous faire prendre une photo numérique ou fournir une photo récente scannée (de moins de 6 mois) dont les spécifications techniques répondent aux normes établies pour le programme de Visa de Diversité. Vous pouvez vérifier les spécifications de votre photo sur le site E-DV qui vous donne plus d'informations sur la photo qu'il faut présenter.

Les photos doivent être en couleur sur un fond blanc.

Spécifications relatives à la composition:

- Position de la tête
 - o Le sujet doit faire face à l'appareil photo.
 - o La tête de la personne ne doit être inclinée ni vers le haut ni vers le bas ni vers le côté.
 - o La hauteur de la tête ou la taille de la zone faciale (mesurée à partir du haut de la tête: des cheveux au bas du menton) doit mesurer entre 50 pour cent et 69 pour cent de la hauteur totale de l'image. La hauteur des yeux (mesurée à partir du bas de l'image jusqu'au niveau des yeux) doit mesurer entre 56 et 69 pour cent de la hauteur de l'image.

Veillez consulter les spécifications des photos sur le site internet de la Visa de Diversité.
- un fond clair
 - o le sujet doit être photographié sur fond neutre et de couleur claire. Les fonds sombres ou avec des motifs ne sont pas acceptés.
- La photo doit être nette.
- Pas d'objets décoratifs
 - o Le sujet ne doit pas porter des lunettes de soleil qui pourront modifier le visage.
- Pas de Couvre-chefs ni chapeaux
 - o Les photos des candidats portant des couvre-chefs ou des chapeaux ne sont acceptables que s'ils sont portés pour des motifs religieux. Même dans ce cas, le couvre-chef ne doit masquer aucune partie du visage du candidat. Les photos des candidats portant des coiffures tribales ou autres qui ne sont pas spécifiquement de nature religieuse ne seront pas acceptées. Les photos des

militaires, du personnel des compagnies aériennes ou autres portant des chapeaux ne seront pas acceptées.

Spécifications techniques

• Prise d'une nouvelle photo numérique. Si vous devez prendre une nouvelle photo numérique, celle-ci doit respecter les spécifications suivantes:

- Format du fichier image: L'image doit être en format JPEG (Joint Photographic Experts Group).
- Taille du fichier image: La taille maximale du fichier image est de 240 kilo-octets (240 KO).
- Résolution et Dimensions de l'image: Les dimensions minimales acceptables sont de 600 pixels (largeur) x 600 pixels (hauteur). Les dimensions de l'image en pixels doivent avoir un rapport correspondant à un carré (la hauteur doit être égale à la largeur).
Couleur de l'image : L'image doit être en couleurs (24 bits par pixel). Les images 24 bit noir et blanc ou 8 bit ne seront pas acceptées.

•Soumettre une photo scannée. Avant de scanner une photo sur papier, celle-ci doit répondre aux normes et indications ci-dessus. Si la photo répond aux normes requises, scannez l'imprimé en suivant les spécifications du scanner ci-dessous:

- Résolution du scanner : résolution d'au moins 300 points par pouce (ppp).
- Format du fichier d'image : l'image doit être en format JPEG (Joint Photographic Experts Group).
- Taille du fichier d'image : taille maximale du fichier d'image: 240 kilo-octets (240 KO). Résolution de l'image: 600 x 600 pixels.
- Couleurs de l'image : couleurs 24 bit. [NB: Les images en noir et blanc, monochromes ou en échelle de gris ne seront pas acceptées.]

LA FOIRE AUX QUESTIONS

ÉLIGIBILITÉ

1. Que signifient les termes « natif » et « pays de rattachement » ?

Le terme « Natif/Native » désigne en général une personne née dans un pays donné, quelle que soit le pays de résidence actuelle ou la nationalité de la personne. Pour les besoins de l'immigration, ce terme « natif/native » peut également désigner un candidat qui a le droit de se prévaloir d'un pays autre que celui dans lequel il/elle est né(e), en vertu des dispositions de l'article 202(b) de la Loi sur l'Immigration et la Nationalité.

Chaque candidat est rattaché à un pays du fait de la limitation numérique imposée aux immigrants venant d'un pays ou d'une région géographique donnée. Votre rattachement se réfère au pays auquel vous pouvez prétendre valablement. Votre pays d'éligibilité sera normalement le même que votre pays de naissance. Toutefois, vous pouvez demander à être rattaché au pays de naissance de votre conjoint (e) ou au pays de naissance de l'un de vos parents à condition qu'aucun de vos deux parents n'ait résidé dans un pays non éligible au moment de votre naissance. Ce sont les trois options par lesquelles vous pouvez choisir votre pays de rattachement.

Veuillez noter que votre demande peut être rejetée si vous ne mentionnez pas le nom exact d'un pays d'éligibilité ou de rattachement (c'est-à-dire un pays dont vous ne pouvez pas vous prévaloir).

2. Puis-je toujours m'inscrire si je ne suis pas né dans un pays dont les natifs sont éligibles?

Il y a deux circonstances sous lesquelles vous pouvez vous inscrire valablement.

En premier lieu, si votre conjoint(e) est né(e) dans un pays éligible, vous pouvez demander à être rattaché à son pays de naissance. Cependant, vous ne pourrez bénéficier d'un visa DV-1 que si votre conjoint (e) est également qualifié(e) et se voit délivrer un visa DV-2. Vous entrerez donc tous les deux ensemble aux États-Unis avec vos visas DV. De même, votre enfant mineur à charge peut être « rattaché » au pays de naissance de l'un de ses parents.

En second lieu, vous pouvez être « rattaché » au pays de naissance de l'un de vos parents, à condition qu'aucun de vos deux parents n'ait résidé dans un pays non éligible au moment de votre naissance. En général, un candidat n'est pas considéré comme résidant d'un pays dans lequel il n'est pas né ou il n'est pas légalement naturalisé si il y a effectué simplement un séjour temporaire pour visite, études ou s'il y est temporairement affecté pour des raisons d'affaires ou professionnelles (pour le compte d'une société ou d'un gouvernement d'un pays autre que le pays de naissance). Si vous vous prévaluez d'un pays de rattachement par l'un quelconque des

moyens cités plus haut, vous devez fournir une explication à ce sujet sur votre Formulaire d'inscription électronique E-DV à la question #6.

Veuillez noter que votre demande peut être rejetée si vous ne mentionnez pas le nom exact d'un pays d'éligibilité ou de rattachement (c'est-à-dire un pays auquel vous ne pouvez pas prétendre valablement).

3. Pourquoi les natifs de certains pays ne sont-ils pas éligibles au programme?

L'objectif du Visa de Diversité est d'offrir une possibilité d'immigration aux candidats qui ne sont pas issus des pays « d'admission élevée ». La loi américaine définit « pays d'admission élevée » comme des pays dont plus de 50.000 ressortissants ont immigré aux États-Unis au cours des cinq dernières années à l'aide de visas délivrés pour des raisons familiales et de travail.

Chaque année, le Service Américain de la citoyenneté et de l'immigration (USCIS) calcule le nombre d'immigrants admis aux États-Unis pour raisons familiales et professionnelles au cours des cinq dernières années, afin de déterminer les pays dont les ressortissants devront être exclus du programme annuel Visa de Diversité. Étant donné que le décompte est fait chaque année, la liste des pays dont les ressortissants sont éligibles ou non peut changer d'une année à l'autre.

4. Quelle est la limite du nombre de visas DV-2017 qui sera délivré aux natifs de chaque pays et région éligibles ?

Le Service Américain de la Citoyenneté et de l'Immigration (USCIS) détermine chaque année le nombre de visas de diversité attribué à chaque région conformément à une formule prévue à l'article 203(c) de l'INA. Le nombre de visas qui sera éventuellement délivré aux natifs de chaque pays dépendra de la limite régionale établie. Cela consiste à savoir combien de candidats viennent de chaque pays et combien parmi les candidats sélectionnés sont éligibles pour le visa. Pour chaque région, aucun pays ne recevra plus de 7% du nombre total de visas disponibles.

5. Quelles sont les exigences en termes de niveau d'études ou d'expérience professionnelle?

Selon la loi et les réglementations américains, chaque candidat doit avoir au moins le niveau d'études secondaires ou l'équivalent, ou avoir, au cours des cinq dernières années, deux ans d'expérience professionnelle dans une profession qui nécessite au moins deux années de formation ou de pratique. Un "niveau d'études secondaires ou équivalent" signifie qu'on doit avoir terminé avec succès douze années d'études élémentaires et secondaires aux États-Unis ou

terminer avec succès un cycle officiel d'études élémentaires et secondaires comparable au cycle secondaire aux États-Unis s'il s'agit d'un autre pays.

Seuls les programmes d'études officiels répondent à cette condition. Les programmes de cours par correspondance ou les certificats d'équivalence (comme le GED) ne sont pas acceptables. Les preuves écrites du niveau d'études ou de l'expérience professionnelle doivent être présentées à l'agent consulaire lors de l'entretien de visa. Si vous ne répondez pas aux exigences de niveau d'études ou d'expérience professionnelle, votre demande sera disqualifiée lors de l'entretien de visa et aucun visa ne sera délivré ni à vous, ni aux membres de votre famille.

6. Quelles sont les professions éligibles au programme DV?

Pour déterminer l'éligibilité sur la base de l'expérience professionnelle, les définitions de la base de données O*Net OnLine du Département du Travail (DOL) seront utilisées. La base de données O*Net Online regroupe les expériences professionnelles en cinq "zones d'emploi." Bien que la plupart des professions figurent sur la liste du site web du DOL, seules certaines professions spécifiées sont admissibles au programme DV.

Pour prétendre à un visa DV sur la base de votre expérience professionnelle, vous devez, au cours des cinq dernières années, avoir eu deux années d'expérience dans une profession qui requiert une préparation spécifique classée dans un échelon de 7.0 (SVP) ou plus.

Si vous ne répondez pas aux exigences de niveau d'études ou d'expérience professionnelle, votre demande sera disqualifiée lors de l'entretien de visa et aucun visa ne sera délivré ni à vous, ni aux membres de votre famille.

7. Comment puis-je trouver les professions éligibles dans la base de données O*Net OnLine du Département du Travail ?

Lorsque vous allez sur le site O*Net OnLine, suivez les étapes suivantes pour savoir si votre profession est qualifiante :

1. Sous la rubrique **«Trouver les Professions»**, sélectionnez **«Famille d'Emploi»** dans le menu contextuel ;
2. Défilez par **«Famille d'Emploi»**, faites votre sélection et cliquez sur **«RECHERCHER»** ;
3. Sélectionnez l'onglet **«zone d'emploi»** pour trouver le numéro de la Zone d'Emploi désignée ou la Préparation Professionnelle Spécifique (SVP). Comme exemple, sélectionnez Ingénieurs aérospaciaux. À la fin du résultat de recherche pour ingénieurs aérospaciaux, sous la section de Zone d'Emploi, vous trouverez la Zone d'Emploi 4, échelon SVP, 7.0 à 8.0. En tenant

compte de cet exemple, l'Ingénierie aérospaciale est une profession qualifiante. Pour plus d'information, voir Visa de Diversité – site web de la Liste de Professions.

8. Y a-t-il un âge minimum pour s'inscrire au programme?

Il n'y a pas d'âge minimum pour s'inscrire au programme, mais l'obligation d'avoir un niveau d'études secondaires ou une expérience professionnelle pour chaque candidat principal au moment de la demande disqualifiera en réalité la plupart des candidats âgés de moins de 18 ans.

PRÉPARATION DE VOTRE CANDIDATURE ÉLECTRONIQUE POUR LE PROGRAMME DE DV

9. Quels sont les délais d'inscription au programme DV-2017?

Les inscriptions au programme de la loterie DV-2017 doivent être soumises par voie électronique entre le jeudi 1 octobre 2015 à midi, heure de Washington (GMT-4), et le mardi 3 novembre 2015 à midi, heure de Washington (GMT-5).

Chaque année, des millions de personnes participent au programme pendant la période d'inscription. Ce volume important d'inscriptions entraîne une énorme quantité de travail de sélection et de traitement des dossiers acceptés. Maintenir la période d'inscription à ces dates permet de s'assurer que les candidats sélectionnés sont informés à temps. Cela permet également de donner aux demandeurs de visas, d'une part, et à nos ambassades et consulats, d'autre part, le temps de préparer et de finaliser les dossiers pour la délivrance de visas.

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire au début de la période d'inscription. Un accroissement des inscriptions en fin de période pourrait ralentir le système. Aucune inscription, quelle qu'elle soit, ne sera acceptée après le mardi 3 novembre 2015 à midi, heure de Washington.

10. Est-ce qu'une personne qui se trouve aux États-Unis peut s'inscrire au programme DV?

Oui, un candidat peut s'inscrire alors qu'il se trouve aux États-Unis ou dans un autre pays et il peut soumettre sa demande à partir des États-Unis ou de l'étranger.

11. Est-ce que chaque candidat a droit à une seule inscription au cours de la période d'inscription annuelle au programme E-DV?

Oui, la loi ne permet qu'une seule inscription par personne ou pour chaque personne au cours d'une même période d'inscription. Le département d'État utilise un dispositif technologique

sophistiqué et d'autres moyens pour identifier les candidats qui soumettent plusieurs demandes pendant la période d'inscription.

Tout candidat pour lequel plusieurs demandes ont été soumises verra sa candidature disqualifiée.

12. Un mari et une femme peuvent-ils, chacun, s'inscrire séparément?

Oui, un mari et une femme peuvent s'inscrire chacun de son côté si chacun remplit les conditions d'admissibilité. Si l'un est sélectionné l'autre en bénéficie en tant qu'ayant-droit.

13. Quels sont les membres de ma famille que je dois mentionner sur mon inscription?

- Conjoint(e): Sur votre inscription vous devez inclure le nom de votre conjoint(e) (mari et femme). Vous devez mentionner le nom de votre conjoint(e) même si vous êtes actuellement séparés, sauf si vous êtes légalement séparés (c'est-à-dire qu'il y a un accord écrit reconnu par un tribunal ou qu'il y a une décision du tribunal). Si vous êtes légalement séparés ou divorcés, vous n'avez pas besoin de mentionner le nom de votre ancien (ne) conjoint(e).

- Enfants: Vous devez inclure le nom de **TOUS** vos enfants célibataires et qui sont âgés de moins de 21 ans à la date de votre première inscription au programme E-DV, qu'ils soient vos enfants propres, les enfants de votre conjoint(e) ou des enfants que vous avez officiellement adoptés en accord avec les lois de votre pays. Mentionnez tous vos enfants âgés de moins de 21 ans au moment de votre inscription électronique, même s'ils ne vivent plus avec vous ou que vous n'envisagez pas de les faire immigrer dans le cadre du programme DV. Les enfants, qui sont déjà des citoyens américains ou des Résidents Permanents Légaux, n'ont pas besoin d'être mentionnés sur votre demande.

Les parents, les frères et les soeurs du candidat à la Loterie ne sont pas éligibles pour bénéficier de la Visa de Diversité. Ils ne doivent pas être inclus dans l'inscription.

Le fait d'inclure les membres de votre famille dans votre inscription ne les oblige pas à voyager avec vous. Ils peuvent choisir de ne pas voyager. Cependant, si vous mettez le nom d'une personne éligible sur votre demande de visa alors que vous ne l'avez pas fait dans votre inscription initiale, votre dossier sera rejeté lors de votre entretien de visa et aucun visa ne sera délivré ni à vous, ni aux membres de votre famille. Cela ne s'applique qu'aux membres de votre famille au moment de l'inscription initiale et non à ceux qui se sont ajoutés à la famille ultérieurement. Votre conjoint(e) peut toujours faire une demande séparée, même si son nom figure sur votre inscription, tant que les deux inscriptions comportent les informations sur les membres dépendants de votre famille. (Voir la question # 12 ci-dessus.)

14. Dois-je soumettre ma propre inscription ou bien quelqu'un d'autre peut le faire en mon nom?

Vous pouvez préparer et soumettre personnellement votre inscription. Quelqu'un d'autre peut aussi le faire pour vous. Qu'une inscription soit soumise directement par le candidat ou qu'il sollicite l'assistance d'un avocat, d'un ami, d'un membre de la famille ou de quelqu'un d'autre, etc., seule une inscription peut être faite au nom de chaque personne. Vous, en tant que candidat, devez vous assurer que les informations fournies lors de l'inscription sont exactes et complètes.

Les candidatures incorrectes ou inachevées peuvent être rejetées. Les candidats doivent conserver les informations contenues sur leur page de confirmation afin de pouvoir vérifier, sans aucune aide extérieure, le statut de leurs demandes sur le site internet :

www.dvlottery.state.gov sous la rubrique **«Entrant Status Check»**.

15. Les personnes qui disposent déjà d'une demande de visa d'immigrant dans une autre catégorie peuvent-elles s'inscrire au programme DV?

Oui,

16. Quand est-ce que les formulaires d'inscription au programme E-DV seront disponibles en ligne?

Les formulaires d'inscription seront disponibles en ligne pendant la période d'enregistrement qui débute le jeudi 01 octobre 2015 à midi, heure de Washington, (GMT - 4), et se termine le mardi 3 novembre 2015 à midi, heure de Washington, (GMT- 5).

17. Est-il possible de télécharger et de sauvegarder le formulaire d'inscription E-DV sur un programme Microsoft Word (ou un autre programme compatible) et le remplir plus tard?

Non, vous ne pourrez pas sauvegarder le formulaire sur un autre programme pour le remplir et le soumettre plus tard. Le Formulaire d'inscription E-DV n'est utilisable que sur Internet. De ce fait, le formulaire doit être rempli et transmis en ligne.

18. Est-ce que je peux sauvegarder le formulaire en ligne pour remplir une partie et compléter le reste plus tard?

Non. Le formulaire E-DV est conçu pour être rempli et soumis une seule fois. Toutefois, le formulaire étant constitué de deux parties et en raison d'éventuels ralentissements et interruptions du réseau, le système E-DV est conçu pour fonctionner jusqu'à soixante (60) minutes entre le téléchargement du formulaire et sa réception sur le site web du programme E-DV. Si au bout des 60 minutes l'inscription électronique n'est pas reçue, les informations déjà

reçues sont abandonnées. Ce procédé vise à éviter toute possibilité accidentelle de considérer une inscription complète comme étant le double d'une inscription partielle précédente. Il faut lire clairement les instructions relatives au DV avant de commencer à remplir le formulaire en ligne afin de vous assurer que vous avez à l'avance les informations exactes qui vous seront nécessaires.

19. Si je n'ai pas accès à un scanner, est-ce que je peux envoyer les photos à un parent qui se trouve aux États-Unis pour qu'il les scanne et les sauvegarde sur une disquette qu'il m'envoie pour que je puisse m'inscrire?

Oui, cela est possible tant que les photos répondent aux spécifications prévues dans les instructions et que les photos sont envoyées par voie électronique avec et en même temps que le formulaire d'inscription en ligne E-DV. Les candidats doivent disposer d'un fichier de la photographie scannée au moment de l'inscription en ligne.

La photo ne peut pas être soumise séparément de la demande en ligne. L'inscription complète (photographie et demande ensemble) peut être soumise par voie électronique à partir des États-Unis ou de l'étranger.

20. Si les images numériques soumises ne sont pas conformes aux spécifications, la procédure prévoit que le système rejette automatiquement le formulaire E-DV et en informe l'expéditeur. Dans ce cas pourrais-je soumettre ma demande de nouveau?

Oui. Si une photographie numérique pose un problème de conformité aux spécifications, elle est automatiquement rejetée par le site du programme E-DV. Il n'est toutefois pas possible de prévoir, en raison de la nature de l'Internet, le temps nécessaire pour que le message de rejet arrive à l'expéditeur. Si le problème peut être réglé par le candidat et que la première ou la deuxième partie du formulaire est envoyée dans les soixante (60) minutes, ce n'est pas grave. Dans le cas contraire, le candidat doit reprendre la procédure d'inscription depuis le début. Un candidat peut essayer d'envoyer une inscription autant de fois qu'il faut jusqu'à ce que le formulaire rempli soit reçu et l'avis de confirmation envoyé. Une fois que vous recevez un avis de confirmation, votre candidature est achevée et vous ne devriez PAS soumettre des inscriptions supplémentaires.

21. Est-ce que l'avis de confirmation électronique de réception du formulaire E-DV dûment rempli est envoyé immédiatement après la soumission de la demande?

Vous devriez immédiatement recevoir un avis de confirmation avec un numéro de confirmation que vous devez enregistrer et garder. Cependant, en raison de la nature de l'Internet, il n'est pas possible de prévoir combien de temps il faudra à cette réponse pour arriver à son destinataire. Vous pouvez cliquer sur le bouton «**Submit**» autant de fois qu'il est nécessaire

jusqu'à ce que le formulaire entièrement rempli soit reçu et que l'avis de confirmation soit envoyé. Cependant, une fois que vous recevez l'avis de confirmation, vous ne devez plus soumettre de nouveau votre formulaire.

LA SÉLECTION DES CANDIDATS

22. Comment puis-je savoir si je suis sélectionné ?

Vous devez utiliser votre numéro de confirmation pour vérifier le statut de votre demande sur le site Internet du programme E-DV www.dvlottery.state.gov dans la rubrique **“Entrant Status Check”** à partir du 3 mai 2016 jusqu'au 30 juin 2016. La rubrique **“Entrant Status Check”** est le seul moyen par lequel vous serez notifié de votre sélection. Ce moyen vous permettra d'avoir plus d'informations et d'être informé de la date et l'heure de votre entretien de visa.

www.dvlottery.state.gov est l'unique site Internet autorisé du Département d'État pour la candidature officielle en ligne concernant le Programme Visa de Diversité et pour vérifier le statut de la demande sous la rubrique **“Entrant Status Check”**.

Le Département d'État ne vous contactera PAS pour vous dire que vous avez été sélectionné (voir question #23).

23. Comment puis-je savoir si je n'ai pas été sélectionné ? En serai-je notifié ?

Vous pouvez vérifier le statut de votre inscription au programme DV-2017 à travers la rubrique **“Entrant Status Check”** disponible sur le site Internet : www.dvlottery.state.gov à partir du 3 mai 2016 jusqu'au 30 septembre 2017 au moins.

Gardez votre numéro de confirmation jusqu'au 30 septembre 2017. (Les informations sur le programme de DV de l'année précédente, DV-2016, sont disponibles en ligne à partir du 05 mai 2015 jusqu'au 30 septembre 2016). Si votre candidature n'est pas sélectionnée, vous ne recevrez pas d'informations supplémentaires.

24. Que se passe-t-il si je perds mon numéro de confirmation ?

Pour accéder à la rubrique **“Entrant Status Check”**, vous devez avoir votre numéro de confirmation. Il existe actuellement un dispositif dans la rubrique **“Entrant Status Check”** (ESC) sur le site Internet eDV qui vous permettra de récupérer votre numéro de confirmation via l'adresse email que vous avez utilisée lors de votre candidature pour confirmer votre identité.

Les Ambassades et Consulats américains de même que le Kentucky Consular Center (KCC) ne sont pas en mesure de vérifier le statut de votre sélection ou de vous fournir votre numéro de confirmation directement (autrement qu'à travers le dispositif de récupération ESC). Le

Département d'État ne peut PAS fournir une liste de ceux qui sont sélectionnés pour continuer le processus de demande de visa.

25. Dois-je recevoir des informations du Département d'Etat par email ou par boîte postale ?

Le Département d'État ne vous enverra jamais une lettre de notification. Le Gouvernement américain n'a jamais envoyé d'emails pour notifier les candidats de leur sélection et n'a pas l'intention d'utiliser cette méthode pour le programme DV-2017. Si vous êtes un candidat sélectionné, vous recevrez des correspondances par courriel concernant votre entretien de visa après que vous ayez répondu aux instructions de notification sous la rubrique "Entrant Status Check". Ces emails ne contiendront pas des informations concernant la date et heure de rendez-vous; ils vous diront simplement que les détails du rendez-vous sont disponibles et que vous devez ensuite y accéder sous la rubrique "Entrant Status Check" pour plus de détails. Veuillez noter que seuls les sites Internet qui ont un nom de domaine « gov » sont les sites officiels du Département d'État américain.

Beaucoup d'autres sites internet non gouvernementaux (utilisant les suffixes « .com » ; « .org » ou « .net ») procurent des informations et services pour l'immigration et le visa. Le Département d'État ne prend pas la responsabilité, ni ne recommande ou sponsorise aucune information quelle qu'elle soit, contenue dans les sites non gouvernementaux. Certains sites essaieraient même de vous induire en erreur pour vous extorquer de l'argent ou obtenir vos informations personnelles. Ils pourraient essayer de vous faire payer pour les services tels que les formulaires, les informations sur les procédures d'immigration qui sont autrement gratuits sur le site Internet du Service des Visas du Département d'État ou sur les sites Internet des Ambassades et Consulats Américains. De plus, des organisations et sites Internet essaieraient de voler votre argent en vous faisant payer les frais pour les services de visas DV. Si vous envoyez de l'argent à un de ces escrocs vous ne pourrez plus jamais le récupérer.

Nous en appelons donc à la vigilance des candidats lorsqu'ils doivent envoyer leurs informations personnelles à ces sites Internet car elles pourraient être utilisées dans des cas d'usurpation d'identité ou de fraude.

26. Combien de candidats seront sélectionnés pour le DV 2017?

Il y a 50.000 visas DV disponibles pour le programme DV-2017, mais puisque certains des 50.000 premiers candidats sélectionnés pourraient ne pas être éligibles pour le visa ou ne poursuivront pas leurs dossiers jusqu'à la délivrance du visa, plus de 50.000 dossiers seront sélectionnés pour s'assurer que tous les visas DV disponibles seront délivrés. Cependant, cela signifie aussi qu'il n'y aura pas assez de visas pour tous les candidats sélectionnés au départ. Vous pouvez vérifier par le biais de la rubrique **«Entry Status Check »** du site Internet du

programme EDV si vous avez été sélectionné pour la suite de votre dossier et découvrir votre place sur la liste.

Les entretiens pour le programme DV 2017 débuteront au mois d'octobre 2016 pour les candidats sélectionnés qui ont soumis tous les documents avant l'entretien ainsi que d'autres informations tel qu'il est demandé dans les instructions de notification. Les candidats sélectionnés, qui fourniront les informations requises conformément aux instructions de notification, seront informés de la date de leur entretien de visa à travers la rubrique **«Entry Status Check»** du site Internet du programme E-DV quatre à six semaines avant la date prévue pour l'entretien avec un officier consulaire des États-Unis en poste à l'étranger.

Chaque mois, des visas seront délivrés aux candidats qui seront prêts durant ce mois, en fonction du nombre de visas disponibles. Lorsque les 50.000 visas du programme DV auront tous été délivrés, le programme prendra fin. Le nombre de visas disponibles pourrait finir avant septembre 2017. Les candidats sélectionnés, qui souhaitent recevoir des visas, doivent être prêts à agir rapidement pour le traitement de leur dossier.

Le fait d'être sélectionné par tirage au sort électronique ne garantit pas automatiquement l'obtention d'un visa. La sélection signifie uniquement que vous êtes éligibles pour faire une demande de visa DV et si le rang de votre numéro devient éligible, à recevoir éventuellement le visa. Seuls les 50.000 premiers visas seront délivrés à de tels demandeurs.

27. Comment les candidats reçus seront-ils sélectionnés ?

Les notifications de sélection par voie officielle seront faites à travers la rubrique **« Entrant Status Check »**, disponible à compter du 3 mai 2016 jusqu'au 30 septembre 2017, sur le site Internet www.dvlottery.state.gov. Le Département d'État n'envoie pas de notifications de sélection ou des lettres par voie postale ou encore par courriel. Toute notification par courriel ou lettre envoyée par poste affirmant que vous avez été sélectionné pour recevoir un visa de diversité ne vient pas du Département d'État et n'est point légitime. Toute correspondance émanant du Département d'État vous demandera de consulter la rubrique **« Entrant Status Check »** pour de nouvelles informations au sujet de votre candidature.

Il ne vous sera jamais demandé d'envoyer de l'argent par la poste ou par d'autres services tels que Western Union. Un numéro individuel est attribué à toutes les inscriptions reçues de toutes les régions. À la fin de chaque période d'inscription, un ordinateur procédera à un tirage au sort parmi toutes les inscriptions reçues de chaque région géographique. Au sein de chaque région, la première inscription sélectionnée au hasard sera le premier dossier enregistré, la seconde inscription sera le deuxième dossier enregistré, et ainsi de suite. Toutes les demandes reçues pendant la période d'inscription auront la même chance d'être sélectionnées au sein de chaque région. En cas de sélection, le candidat sera informé à travers la rubrique **«Entrant Status»**

Check» qui sera disponible à compter du 3 mai 2016 sur le site web du programme E-DV: www.dvlottery.state.gov. Le Kentucky Consular Center (KCC) continuera le traitement des dossiers jusqu'à ce que les candidats sélectionnés soient convoqués pour un entretien en vue de l'obtention du visa dans un consulat américain, ou jusqu'à ce que les candidats résidents autorisés à changer de statut aux États-Unis déposent leur demande auprès d'un bureau national compétent de l'USCIS. 28.

28. Je suis déjà aux États-Unis. Si je suis sélectionné, puis-je changer mon statut auprès de l'USCIS?

Oui. Le changement de statut doit s'opérer conformément aux termes de la Section 245 de l'INA (La Loi relative à l'Immigration), qui vous permet de solliciter auprès de l'USCIS un changement de votre statut pour devenir Résident Légal Permanent. Vous devez vous assurer que l'USCIS peut traiter, jusqu'à son terme, votre dossier et ceux des membres de votre famille se trouvant à l'étranger, avant la date butoir du 30 septembre 2017. Aucun numéro de visa ne sera attribué au titre du programme DV-2017 après le 30 septembre 2017 à minuit, heure de Washington, quelles que soient les circonstances.

29. De combien de temps disposent les candidats sélectionnés pour faire leur demande de visa DV?

Les candidats sélectionnés lors du programme de la loterie DV-2017 doivent impérativement déposer leur dossier pour traitement et finalisation pendant l'année fiscale 2016-2017, c'est-à-dire entre le 1er Octobre 2016 et le 30 septembre 2017. Il leur est vivement conseillé d'engager le traitement de leur dossier de visa dès que les numéros de loterie qui leur sont attribués deviennent éligibles pour la suite de la procédure. Tous les candidats sélectionnés doivent, sans exception, obtenir leur visa ou changer leur statut avant la fin de l'année fiscale. L'avantage du programme n'est pas reconductible sur l'année fiscale suivante pour ceux des candidats éligibles qui n'ont pu faire valoir leur droit au visa avant le 30 septembre 2017 (fin de l'année fiscale).

De même, les conjoint(e)s et les enfants dont le statut découle d'une demande DV-2017 ne peuvent obtenir un visa de diversité DV qu'entre le 1er octobre 2016 et le 30 septembre 2017. Les candidats qui s'inscrivent à l'étranger recevront une notification de rendez-vous du KCC via le site Internet E-DV, par le biais de la rubrique «**Entry Status Check**», quatre à six semaines avant la date du rendez-vous.

30. En cas de décès d'une personne sélectionnée dans le cadre du programme E-DV, que se passerait-il avec le dossier?

Le décès d'un candidat avant son départ pour les États-Unis, entraîne de facto la révocation de son dossier.

Le conjoint(e) et/ou les enfants dudit candidat n'ont plus droit au visa DV car tous les visas délivrés avant la survenue de cette circonstance seront automatiquement frappés de nullité.

LES FRAIS

31. Y a-t-il des frais à payer pour s'inscrire au programme E-DV?

A ce jour il n'est réclamé aucun frais pour soumettre une candidature électronique. Le paiement des frais n'intervient qu'au moment de l'entretien d'usage, auprès du Caissier de l'Ambassade ou du Consulat des États-Unis. Les candidats sélectionnés qui doivent régulariser leur statut aux États-Unis s'acquitteront de tous les frais requis directement auprès du bureau de USCIS. Les détails quant aux frais des visas immigrants et visas de diversité seront exposés dans les instructions données aux candidats sélectionnés à travers le site internet E-DV www.dvlottery.state.gov.

32. Comment et où dois-je payer les frais de demande de visa immigrant et le DV si je suis sélectionné?

Si vous êtes un candidat sélectionné par tirage au sort assisté par ordinateur, vous recevrez les instructions pour le processus de demande de visa DV par le biais de la rubrique **«Entrant Status Check»** visible sur le site internet www.dv.lottery.state.gov.

Vous vous acquitterez alors, en personne, de tous les frais liés au visa immigrant et au DV uniquement auprès du consulat ou de l'ambassade américaine lors de l'entretien d'usage. Le caissier du consulat vous remettra immédiatement un reçu de paiement du gouvernement des États-Unis. Pour le règlement des frais de visa DV, il est fortement déconseillé d'effectuer des transferts d'argent au bénéfice de tiers par la Poste, Western Union, ou tout autre prestataire de service similaire. Si vous êtes un candidat vivant déjà sur le territoire américain, et qui envisagez d'introduire une demande de régularisation de statut auprès du bureau de l'USCIS, vous devez consulter la page contenant les instructions spécifiques, accessible à partir de la rubrique **«Entrant Status Check»** sur www.dvlottery.state.gov, et qui expose, à votre intention, des informations claires sur la manière d'envoyer les frais de DV par le biais d'une banque américaine.

33. Pourrais-je être remboursé pour les frais que j'ai payés si je suis sélectionné, ai déposé ma demande de visa et mais ne suis pas qualifié ?

Non. Les frais de visa ne sont pas remboursables. Les candidats doivent remplir au préalable tous les critères de qualification qui sont exposés dans les instructions. Si l'officier consulaire détermine qu'un candidat ne remplit pas les conditions d'obtention du DV ou s'il est inéligible selon les termes de la loi américaine, le visa ne lui sera pas accordé et tous les frais engagés ne lui seront pas remboursés.

ÉLIGIBILITÉ

34. Les candidats au programme DV peuvent-ils obtenir une dispense particulière ou bénéficier d'un traitement spécial en vue de l'obtention d'un visa?

Les candidats au programme DV sont soumis à tous les critères d'éligibilité pour les visas d'immigrant prévus par la Loi sur l'Immigration et la Nationalité (INA). Il n'existe aucune disposition spéciale de dispense en dehors de celles qui sont normalement prévues par l'INA, ni un traitement spécial prévu pour les demandes de dérogation. Certaines dispositions générales de dispense, en faveur des personnes dont les proches parents sont des Citoyens américains ou des étrangers ayant le statut de Résident Légal Permanent, peuvent s'appliquer aux candidats du programme DV, mais à cause des contraintes de temps du programme DV, il sera difficile de bénéficier de ces dispositions.

AVERTISSEMENT CONTRE LA FRAUDE ET LES ARNAQUES RELATIVES AU DV

35. Comment signaler la fraude et les arnaques relatives au DV?

Il est conseillé de consulter le site Internet www.econsumer.gov hébergé par la Commission Fédérale du Commerce, en collaboration avec des agences de protection des consommateurs présentes dans 17 pays. Vous pouvez également signaler les cas de fraude au Bureau Fédéral des Investigations (FBI) via leur site Internet « [Crime Complaint Center](#) ». Pour déposer une plainte après réception d'un courrier électronique non sollicité, allez à la page "Contact Us" du site du [Département de la Justice](#).

DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES AU DV

36. Quelle est la limite du nombre de visas DV 2017?

En application de la loi, le programme DV met à la disposition des candidats admissibles un maximum de 55.000 visas de résident légal permanent chaque année. Cependant, la loi appelée Nicaraguan Adjustment and Central American Relief Act (NACARA) votée par le Congrès en novembre 1997 stipule qu'à partir du programme DV-1999, et aussi longtemps que nécessaire, 5.000 DV sur les 55.000 visas délivrés chaque année seront affectés au programme NACARA. La diminution actuelle de 5.000 DV a débuté avec le programme DV-2000 et restera probablement en vigueur pour le programme DV-2017.

DIVERS

37. Si j'obtiens un visa par le programme DV, est-ce que le gouvernement des États-Unis m'aidera à obtenir un billet d'avion, trouver un logement et un emploi, bénéficier de soins de santé ou d'une subvention jusqu'à ce que je sois définitivement installé?

Non. Les candidats qui obtiennent un visa DV ne recevront aucune assistance sous forme de billet d'avion, de logement ou de subsides. Si vous êtes sélectionné pour demander un visa DV, vous aurez besoin de démontrer avant la délivrance du visa, que vous ne deviendrez pas une charge publique aux États-Unis. La preuve de l'existence de moyens financiers peut être constituée par vos biens personnels, la prise en charge (Formulaire I-134) de la part d'un membre de votre famille ou d'un ami résidant aux États-Unis, une offre d'emploi de la part d'un employeur qui se trouve aux États-Unis, ou toute autre ressource financière.

LISTE DES PAYS PAR RÉGION DONT LES NATIFS SONT ÉLIGIBLES AU PROGRAMME DV-2017

La liste ci-dessous indique, dans chaque région géographique, les pays dont les natifs sont éligibles au programme DV-2017. Les territoires d'Outre-Mer sont compris dans la région géographique du pays dont ils dépendent. Les pays dont les natifs ne sont pas admissibles au programme DV-2017 ont été identifiés par l'USCIS, conformément à la formule exposée à la Section 203(c) de l'INA. Ils constituent les principales sources d'immigration aux États-Unis pour des raisons familiales ou d'emploi et sont désignés sous l'appellation de pays de «forte admission».

Ils sont indiqués après les listes des régions respectives.

AFRIQUE:

- Afrique du Sud
- Algérie
- Mali
- Angola
- Maroc
- Bénin
- Maurice (île)
- Botswana
- Mauritanie
- Burkina Faso
- Mozambique
- Burundi
- Namibie
- Cameroun
- Niger
- Cap-Vert
- Comores
- Ouganda
- Congo
- République Centrafricaine
- Côte d'Ivoire
- République Démocratique du Congo
- Djibouti
- Rwanda
- Egypte
- Sao Tomé et Príncipe
- Erythrée
- Sénégal
- Ethiopie
- Seychelles
- Gabon
- Sierra Leone
- Gambie
- Somalie
- Ghana
- Soudan
- Soudan du Sud
- Guinée

- Swaziland
- Guinée-Bissau
- Tanzanie
- Guinée Equatoriale
- Tchad
- Kenya
- Togo
- Lesotho
- Tunisie
- Liberia
- Zambie
- Libye
- Zimbabwe
- Madagascar
- *Les personnes nées dans les régions qui étaient administrées avant juin 1967 par Israël,
- la Jordanie,
- la Syrie,
- et l’Egypte sont rattachés respectivement à Israël, la Jordanie, la Syrie, et l’Egypte.
- Les personnes nées dans la Bande de Gaza sont rattachées à l’Egypte;
- les personnes nées dans la Bande Ouest sont rattachées à la Jordanie;
- les personnes nées dans le Plateau du Golan sont rattachées à la Syrie.

En Afrique, les natifs du Nigeria ne sont pas éligibles pour le programme pour la diversité de cette année.

ASIE:

- Afghanistan
- Arabie saoudite
- Laos
- Bahreïn
- Liban
- Malaisie
- Bhoutan
- Maldives
- Birmanie
- Mongolie
- Brunei

- Népal
- Cambodge
- Oman
- Corée du Nord
- Qatar
- Emirats Arabes Unis
- Singapour
- Hong Kong (Région administrative spéciale)
- Sri Lanka
- Indonésie
- Syrie
- Iran
- Taïwan
- Iraq
- Thaïlande
- Israël
- Timor-Oriental
- Japon
- Yémen
- Jordanie
- *Les personnes nées dans les régions qui étaient administrées avant juin 1967 par Israël,
- la Jordanie,
- la Syrie,
- et l’Egypte sont rattachés respectivement à Israël, la Jordanie, la Syrie, et l’Egypte.
- Les personnes nées dans la Bande de Gaza sont rattachées à l’Egypte;
- les personnes nées dans la bande Ouest sont rattachées à la Jordanie;
- les personnes nées dans le Plateau du Golan sont rattachées à la Syrie.

**Les natifs des pays suivants de la Région d’Asie ne sont pas éligibles pour le programme du visa des diversités de cette année:

- le Bangladesh,
- la Chine (natif du territoire continental),
- l’Inde,
- le Pakistan,
- la Corée d Sud,
- les Phillipines
- et le Vietnam.

- La région administrative spéciale de Hong Kong (Asie),
- la région administrative spéciale de Macao (Europe)
- et le Taiwan (région d'Asie) sont admissibles et figurent sur la liste ci-dessus.

EUROPE:

- Albanie
- Allemagne
- Lituanie
- Andorre
- Luxembourg
- Arménie
- Macao (Région administrative spéciale)
- Autriche
- Macédoine
- Azerbaïdjan
- Malte
- Belgique
- Moldavie
- Biélorussie
- Monaco
- Bosnie-Herzégovine
- Monténégro
- Bulgarie
- Norvège
- Croatie
- Chypre
- Ouzbékistan
- Danemark (y compris les départements Pays-Bas (y compris les départements Et territoires d'outre-mer) (et territoires d'outre-mer)
- Espagne
- Portugal (y compris les départements Estonie (et territoire d'outre-mer)
- Finlande
- République tchèque
- France (y compris les départements Et territoires d'outre-mer)
- Géorgie
- Roumanie
- Grèce
- Russie

- Hongrie
- Saint Marin
- Irlande
- Serbie
- Irlande du Nord
- Slovaquie
- Islande
- Sloveenie
- Italie
- Suède
- Kazakhstan
- Suisse Kirghizistan
- Tadjikistan
- Kosovo
- Turkménistan
- Lettonie
- Turki
- Liechtenstein
- Ukraine
- Vatican (Etat de la Cité du)

**Les natifs des pays européens suivants ne peuvent pas participer au programme pour la diversité de cette année:

- Grande-Bretagne (Royaume-Uni)
- La Grande-Bretagne (Royaume-Uni) comprend les territoires dépendants suivants: Anguilla, Bermudes, Gibraltar, Iles Caïmans, Iles Malouines, Iles Turks et Caicos, Iles Vierges Britanniques, Monserrat, Pitcairn et Sainte-Hélène.

NB: Dans le cadre du programme pour la diversité seulement, l'Irlande du Nord est traitée séparément. L'Irlande du Nord est admissible et figure sur la liste des régions admissibles. La région administrative spéciale de Macao est admissible et figure sur la liste ci-dessus.

AMERIQUE DU NORD:

- Bahamas En Amérique du Nord, les natifs du Canada et du Mexique ne sont pas admissibles au programme pour la diversité de cette année.

OCEANIE :

- Australie (y compris les départements et territoires d'outre-mer)

- Nouvelle-Zélande (y compris départements et territoires d'outre-mer)
- Fidji
- Palau
- Kiribati
- Papouasie-Nouvelle-Guinée
- Iles Marshall Samoa
- Iles Salomon
- Tonga
- Micronésie (États fédérés de)
- Tuvalu Nauru Vanuatu

AMERIQUE DU SUD, AMERIQUE CENTRALE ET CARAIBES:

- Antigua-et-Barbuda
- Honduras
- Argentine
- Nicaragua
- Barbade
- Panama
- Belize
- Paraguay
- Bolivie
- Saint-Kitts-et-Nevis
- Chili
- Sainte-Lucie
- Costa Rica
- Saint Vincent et Grenadines
- Cuba
- Suriname
- Dominique Trinité-et-Tobago
- Grenade
- Uruguay
- Guyane
- Venezuela
- Guatemala

Les pays de la région dont les natifs ne sont pas admissibles au programme pour la diversité de cette année sont:

- Brésil,

- Colombie
- République Dominicaine,
- Equateur